

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet BSO SAINT-AGNANT sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit la Queue de l'Oiseau 17620 ST AGNANT.

La référence de votre dossier est A-3-QO2KGQZTV et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/06/2023 à 16h25 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **81967165200017**

Raison sociale **BIOCENTRE DU SUD-OUEST**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

27 RUE ALESSANDRO VOLTA

33700 MERIGNAC

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Responsable développement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **BSO SAINT-AGNANT**

Description des activités :

Le projet consiste en la création d'une activité de tri, transit, regroupement en vue de valorisation et traitement de déblais minéraux solides non dangereux non inertes, issus notamment de chantier. Les déchets feront l'objet d'une démarche d'acceptation préalable avant tout réception sur site, afin de s'assurer qu'il ne s'agisse pas de : • déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux, • substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et /ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.), • déchets radioactifs, • déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB, • déchets qui sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, • déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %, • déchets contenant de l'amiante, • déchets contenant du goudron. A réception les déchets feront l'objet d'une vérification analytique. En fonction des analyses, chaque lot est regroupé selon les mêmes caractéristiques chimiques. Ce regroupement est réalisé en fonction de la filière de prétraitement ou traitement finale retenue : criblage, traitement biologique ou transit vers d'autres filières... Le regroupement de lots au droit de la plateforme sera effectué si et seulement si les déchets sont destinés à être évacués vers un même exutoire et/ou pour un même usage final, le cas échéant, après un criblage permettant de séparer les fractions grossières inertes valorisables de la fraction fine polluée. En aucun cas le regroupement n'est opéré si : • des déchets sont déclassifiés vers des filières moins exigeantes par simple mélange, • s'il induit une déclassification de la qualité environnementale d'un lot par rapport aux usages possibles en sortie de plateforme. Cette pratique constitue une rupture de traçabilité entre déchets entrants et déchets sortants. La traçabilité des déchets pris en charge est assurée depuis le chantier d'origine jusqu'à l'exutoire en sortie de plateforme. Le traitement biologique effectué sur site sera de type traitement en biotertre des déchets pollués par des composés organiques biodégradables, type hydrocarbures et dérivés, avec amendement et aération par retournement mécanique.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Lieu-dit la Queue de l'Oiseau

17620 ST AGNANT

X : 395303

Y : 6537837

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 999.99 m3	DC	
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux,	Quantité de déchets traités 9.9 t/j	DC	
2515	2515-1-b	minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	D	
2794	2794-2	Broyage de déchets verts	Quantité de déchets traités 29.9 t/j	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 1.2 ha	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **40**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux pluviales de l'ensemble du site, hors parking et espaces verts non revêtus, sont considérées comme potentiellement polluées. Elles sont collectées par ruissellement par un ouvrage avaloir-débourbeur. Après passage par un séparateur hydrocarbures, elles sont confinées dans un bassin étanche, maintenu fermé, dimensionné pour recueillir un événement pluvial d'occurrence décennale et les eaux d'extinction incendie, soit 1600 m3. Les eaux seront analysées afin de vérifier leur conformité au rejet au milieu naturel, puis rejeté par pompage dans un bassin d'infiltration.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Piégeage des MES par avaloir-débourbeur et bassin. Traitement à façon en cas de non conformité par filtration sable, filtration charbon actif, aération... Finition par séparateur hydrocarbures.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **9000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

La plateforme projetée va s'inscrire dans le réseau de plateforme de gestion de déblais d'ORTEC, regroupé sous l'appellation VALORTERRE. Ce réseau dispose de 10 installations similaires sur l'ensemble du territoire national. Le développement de la plateforme s'appuie sur le savoir-faire et le retour d'expérience avéré du réseau VALORTERRE, notamment dans l'efficacité des dispositifs de gestion des eaux projetés vis à vis de la qualité des rejets.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits par l'activité seront issus du tri mécanique des déchets réceptionnés. Ceux seront principalement : - de la ferraille, valorisée en installation de transit, regorupement, tri ou

préparation en vue de réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux, - des DIB en mélange (plastiques, bois...) valorisés en centre de tri.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bassin du site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
Extincteurs dans les bureaux et engins.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

960-OGD-VOC-22-050-03-CADASTRE.PDF

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

960-OGD-VOC-22-050-02-A3_H.PDF